

Douvres le mardi 11 février 2020

## **Demande de dérogation à la protection stricte du Goéland argenté (*Larus argentatus*)**

### I. Description des mesures mises en place pour prévenir la fréquentation des goélands en milieu urbain

- 1) Aucune source de nourriture n'a pu être identifiée sur site
- 2) Un effaroucheur fixe imitant les cris de rapaces a été utilisé pour tenter de dissuader les goélands de s'installer pour la nidification, efficace pendant quelques semaines mais les oiseaux se sont habitués
- 3) Les toitures sont nettoyées chaque année et débarrassées des restants de nids, sans impact notable sur la population d'oiseaux

### II. Justification de la demande

- 1) Vue aérienne du site, offrant 17000m<sup>2</sup> couvert de toiture quasiment plates, les nids des goélands occupent tous les secteurs, engendrant de multiples nuisances sur site et à proximité :
  - Salissures des produits finis, des façades, des véhicules...
  - Obturations périodiques des chéneaux et gouttières
  - Bruits



Ci-dessous : vue aérienne de Batimétal et son implantation au milieu de la zone pavillonnaire de Douvres la Délivrande



Ci-dessous : vue aérienne de Batimétal et sa position par rapport aux communes de Luc sur Mer et Lion sur Mer ;

À noter : la proximité de la mer à environ 2 kilomètres



- 2) Aucun autre bâtiment (sauf super U de Douvres) à proximité n'offre autant de facilité aux goélands pour nicher.
  - Un risque de report des populations de Goélands vers les habitations environnantes paraît faible, la mer étant proche, ils devraient retourner vers elle

III. Évaluation de la population totale des goélands du site industriel et du ratio des impacts produits par la dérogation.

- 1) Le recensement fait en mars 2019 depuis le sol et à l'aide d'un drone (pilote formé par le GONm pour la reconnaissance des espèces) a permis l'identification de 87 goélands argentés et 5 goélands bruns.
- 2) La dérogation n'ayant jamais été appliquée sur site, son impact non mesuré est inconnu